

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mercredi 26 Mars 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 mars 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et Madame Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Julie HINGANT.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025 :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2025-9. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 :**

RESSOURCES HUMAINES :

2025-10. **CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET :**

FINANCES :

2025-11. **DON À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE » :**

2025-12. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE EN ANDALOUSIE AU PROFIT D'UN ORMOIS :**

2025-13. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE À LONDRES AU PROFIT D'UN ORMOIS :**

2025-14. **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :**

ACTION SCOLAIRE :

2025-15. **RESTAURATION SCOLAIRE - MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES -
COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

**DÉCISION N° 2025-019 DU 30 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS
AVEC LES CRÉATIONS DE DGE POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION
CULTURELLE :**

**DÉCISION N° 2025-020 DU 30 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS
DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC OPENTALENT :**

**DÉCISION N° 2025-021 DU 30 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT
DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION L'ARMADA PRODUCTIONS POUR UN SPECTACLE
DANS LE CADRE DE LA STRUCTURE INTERGÉNÉRATIONNELLE :**

**DÉCISION N° 2025-022 DU 10 FÉVRIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT
D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTAS :**

**DÉCISION N° 2025-023 DU 7 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS
AVEC MADAME VALÉRIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE
DE RELAXATION SENSORIELLE IMMERSIVE DANS LE CADRE DE LA NUIT DES MUSÉES :**

**DÉCISION N° 2025-024 DU 7 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT
DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE IDÉES MOBILES POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :**

**DÉCISION N° 2025-025 DU 7 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT
DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA PETITE ELFE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE
DE L'ACTION CULTURELLE :**

**DÉCISION N° 2025-026 DU 11 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC AFTRAL :**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 janvier 2025.

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2025-9. ORLÉANS MÉTROPOLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité et de développement durable 2023 d'Orléans Métropole.

Ce document présente les actions essentielles menées par l'établissement au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être destinataire d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Lors du Conseil Métropolitain du 23 janvier 2025 le rapport d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole au titre de l'année 2023 a fait l'objet d'une communication.

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

- Monsieur le Maire : « Dans ce rapport, vous trouverez notamment un chapitre relatif à l'environnement et à la qualité de vie dans lequel est évoquée la Délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'Ormes et d'Ingré. Un cabinet extérieur travaille actuellement sur le sujet, en lien avec la Chambre d'Agriculture du Loiret. Un paragraphe évoque également l'éclairage public et le passage à un équipement complet en LED de la Métropole d'ici deux à trois ans. Cela signifie que le coût énergétique en kilowattheure va être divisé par deux. Concernant l'enseignement supérieur, un paragraphe évoque l'École Spéciale des Travaux Publics (ESTP). Cette nouvelle école d'ingénieurs s'est installée dans les locaux de l'ancien hôpital d'Orléans. Pour résumer, ce rapport contient des informations diversifiées très intéressantes. Je ne peux donc que vous inviter à le consulter. »

- Monsieur JOSEPH : « Dans ce rapport, on évoque le dispositif Ma Métro Rénov' qui permet notamment d'informer et d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation de logement. J'aimerais savoir si ce dispositif est toujours en vigueur ? »

- Madame MATHIEU : « Oui tout à fait. Le dispositif Ma Métro Rénov' est porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret (ADIL 45). Il est nécessaire de passer par cet organisme préalablement afin de retirer un dossier. Les conseillers de l'ADIL ont pour mission de conseiller et de guider les habitants de la Métropole dans leur projet. »

- Monsieur le Maire : « L'ADIL est un organisme départemental. Ce sont eux qui ont réalisé l'audit énergétique sur nos bâtiments communaux. »

- Monsieur JOSEPH : « Et suite à cet audit que nous avons fait justement, j'imagine qu'il va y avoir des actions qui vont être mises en place. Est-ce que la commune a sollicité des entreprises en ce sens ? »

- Monsieur le Maire : « J'ai rencontré il y a une dizaine de jours, à l'occasion de l'Assemblée Générale des Maires du Loiret, une société qui prend le relais de l'ADIL et avec qui nous allons planifier un rendez-vous prochainement. Cette société qui est gérée par Jean-Philippe GRAND, va nous établir des propositions chiffrées et en fonction des actions considérées comme prioritaires par la commune, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires au budget. »

RESSOURCES HUMAINES :

2025-10. CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET :

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

À ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre Départemental de Gestion du Loiret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret relative à la création d'un service paye pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,

Considérant la convention signée entre la Ville d'Ormes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
- ☐ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

- ❑ De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur le Maire : « Le service Ressources Humaines vérifie chaque mois que les paramètres propres à chaque agent sont bien pris en compte par le centre de gestion. Environ 150 bulletins de paie sont établis chaque mois pour la collectivité. Le montant de la prestation réalisée par le Centre de Gestion s'élève à 6 850 Euros par an. »

FINANCES :

2025-11. DON À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE » :

Monsieur le Maire expose :

L'association « Les Amis de l'Orgue de Saint-Péavy-la-Colombe » a pour but de gérer l'école d'Orgue à vocation intercommunale, permettre l'enseignement d'un instrument traditionnel afin de promouvoir une animation culturelle en milieu rural.

L'orgue de Saint-Péavy-la-Colombe de style du XVII^{ème} siècle composé de 12 jeux, 2 claviers manuels de 54 notes et d'un pédalier de 30 notes, a été construit par la manufacture PESCE à Pau. Il a été inauguré en juin 2003.

L'association organise chaque année un ou plusieurs stages d'orgue ainsi que des rencontres internationales.

Elle accueille des organistes intéressés par l'instrument et organise la découverte et la promotion de l'instrument auprès des écoles et de tout public.

Afin de soutenir cette association, le Conseil Municipal propose qu'une subvention exceptionnelle soit accordée pour un montant de 200,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € au profit de l'association « Les Amis de l'Orgue de Saint-Péavy-la-Colombe ».

- Monsieur le Maire : « La Présidente de cette association, Madame KAFFES, est souvent présente lors des manifestations culturelles ormoises. Par ailleurs, elle nous envoie régulièrement des invitations pour assister aux concerts des Amis de l'Orgue, et personnellement je trouve que les concerts de Saint-Péavy sont de qualité. »

2025-12. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE EN ANDALOUSIE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Andalousie par le lycée Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 1^{er} au 7 février 2025 à destination de l'Andalousie, en Espagne, et concerne une jeune ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 692,62 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 173 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
KOU	Mélina	173,00 €
	TOTAL	173,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la participation d'un montant de 173,00 € au profit de la famille KOU.

2025-13. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE À LONDRES AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre par le lycée Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a lieu du 24 au 29 mars 2025 à destination de Londres et concerne un jeune ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 595,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 149,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
KOU	Timothé	149,00 €
	TOTAL	149,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la participation d'un montant de 149,00 € au profit de la famille KOU.

2025-14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le Budget Primitif 2025 a été voté au cours de la séance du mardi 17 décembre 2024, et qu'en l'absence de la notification des bases fiscales des trois taxes, le produit attendu avait été estimé pour l'équilibre du budget.

L'état de notification des bases 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale de 2024 :

Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes	Bases 2024	Taux 2024	Produit fiscal perçu en 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	115 418 €	10,64 %	12 278 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 248 844 €	42,04 %	5 589 382 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	78 205 €	53,28 %	41 668 €
Effet du coefficient correcteur			- 2 054 543 €
Total du produit 2024			3 588 785 €

La notification des bases reçues le 18 mars 2025 se décomposent comme suit :

Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	81 800 €	10,64 %	8 704 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 587 000 €	42,04 %	5 711 975 €

Taxe Foncière sur le Propriétés non Bâties	79 800 €	53,28 %	42 517 €
Effet du coefficient correcteur			- 2 104 766 €
Total du produit attendu pour 2025			3 658 430 €

ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

	2024	2025
Allocation compensatrices Taxe Foncière (bâti)	809 653 €	844 977 €
Allocation compensatrice Taxe Foncière (non bâti)	4 860 €	4 833 €
	814 513 €	849 810 €

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LES PYLÔNES, DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) :

	2024	2025
PYLONES	221 240 €	232 820 €
DCRTP	9 649 €	0 €
FNGIR	37 432 €	37 432 €
	268 321 €	270 252 €

Au vu de la notification des produits prévisionnels communiqués dans l'état fiscal de 2025, il est constaté, par rapport à 2024 :

- Une hausse des ressources fiscales attendu de 69 645 €.
- Une hausse des allocations compensatrices de 35 297 €.
- Une hausse des dotations de 1 931 €.

Lors de la présentation des recettes fiscales et dotations à la Commission Générale du 10 décembre 2024, les montants avaient été estimés et il est ainsi constaté :

- Une hausse des ressources fiscales de 67 130 €.
- Une hausse des allocations compensatrices de 14 810 €.
- Une baisse des dotations de 7 648 €.

Soit une différence de + 74 292 € par rapport au Budget Primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en application des taux d'imposition directe pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous.

Taxe d'habitation sur les les résidences secondaires	10,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,28 %

- Monsieur le Maire : « Il me semble important de préciser que le pourcentage de la taxe foncière sur le foncier bâti, qui est ici de 42,04 %, ne correspond pas au produit que la commune perçoit. En réalité, les Ormois sont assujettis à hauteur de 23 % à l'égard de la Ville d'Ormes. Le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas exercer de pression fiscale et cela fait maintenant dix-quinze ans que ce taux reste stable. »

ACTION SCOLAIRE :

2025-15. RESTAURATION SCOLAIRE - MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose que le marché de restauration scolaire qui avait été conclu en 2021 entre la Ville d'Ormes et la société RESTAUVAL est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

La Ville d'Ormes a fait appel à la société C2L Solutions, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport d'analyse des offres établi par C2L Solutions pour comparer le rapport qualité de service au regard des prix proposés :

1. Prix des produits - 40 points.
2. Valeur technique - 50 points.
 - Qualité des produits - 20 points.
 - o Politique d'approvisionnements des produits (origine, qualité, filière) (10 points).
 - o Respect de la saisonnalité (5 points).
 - o Spécifications qualitatives des produits (5 points).
 - Qualité des menus - 10 points.
 - o Fait maison (5 points).
 - o Variété des menus (5 points).
 - Qualité du service - 20 points.
 - o Relation client (7 points).
 - o Respect des indicateurs EGALim (5 points).
 - o Organisation pour l'exécution du marché (5 points).
 - o Encadrement et formation du personnel (3 points).
3. La valeur environnementale - 10 points.
 - o Mesures en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire (6 points).
 - o Produits utilisés pour l'entretien des locaux (2 points).
 - o Démarche durable pour le transport des repas (2 points).

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : 9 octobre 2024.
- Date limite de réception des offres : 15 novembre 2024 à 16 h 30 au plus tard.

Quatre offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2024 pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, c'est-à-dire présentant l'offre la plus avantageuse au vu des critères définis par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité des voix, de retenir la société API RESTAURATION aux conditions économiques suivantes :

	Solution de base Montant annuel TVA 5,5 %			
	Montant unitaire H.T du marché (estimation)	Quantités	Montant unitaire H.T du marché (estimation)	Tarif total TTC
Repas maternelle scolaire extrascolaire	5,283 €	20 000	105 660,00 €	111 471,30 €
Goûters maternelle	0,900 €	10 000	9 000,00 €	9 495,00 €
Repas élémentaires scolaire et extrascolaire	5,391 €	40 000	215 640,00 €	227 500,20 €
Goûters élémentaires scolaire et extrascolaire	0,900 €	18 000	16 200,00 €	17 091,00 €
Pique-niques	5,391 €	3 000	16 173,00 €	17062,52 €
Repas crèche 4-8 mois	3,670 €	1 000	3 670,00 €	3 871,85 €
Repas crèche 8-18 mois	3,960 €	1 000	3 960,00 €	4 177,80 €
Repas crèche 18 mois et plus	4,210 €	1 000	4 210,00 €	4 441,55 €
Goûters crèche	1,080 €	1 000	1 080,00 €	1 139,40 €
Repas adolescents	5,734 €	700	4 013,80 €	4 234,56 €
Goûters adolescents	0,900 €	700	630,00 €	664,65 €
Repas adultes	5,910 €	5 000	29 550,00 €	31 175,25 €
Goûters adultes	0,900 €	1 300	1 170,00 €	1 234,35 €
Repas « adulte » (Portage de repas à domicile)	6,830 €	6 000	40 980,00 €	43 233,90 €
MONTANT TOTAL ANNUEL			451 936,800 €	475 793,33 €

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

- Monsieur GODART : « Nous faisons face à quelques difficultés depuis le début de l'année avec le nouveau prestataire. Des ajustements ont été faits récemment. En ce qui concerne la crèche municipale et les Seniors, les choses semblent s'améliorer. En revanche, concernant les secteurs maternel et élémentaire, la qualité de la prestation est plus disparate. Ce matin nous avons reçu le Directeur Régional et le Chef de Secteur d'API RESTAURATION afin de leur faire part des dysfonctionnements rencontrés. Ils en ont pris acte et vont mettre en place des actions permettant de les corriger. Ces difficultés ont été évoquées lors des deux Conseils d'école avec des questions des parents d'élèves à la fois en maternelle et en élémentaire. Nous avons pris l'engagement de les associer aux réunions de la commission Restauration scolaire et de les convier à venir sur place lors de la pause méridienne pour qu'ils puissent voir comment se déroulent les repas. Le but est que les points positifs que l'on constate au Jardin des Âges puissent s'observer en maternelle et en élémentaire. »

- Monsieur le Maire : « Je pense que le message est bien passé ce matin lorsque nous avons échangé avec le Directeur Régional. Des actions assez fortes doivent être mises en place pour redresser les choses. Le service Scolaire-Enfance-Jeunesse suit les choses de près ; les agents prennent des photos, rédigent des rapports et font remonter les problèmes. Bien qu'il y ait des efforts de faits d'un point de vue gustatif, il subsiste encore de nombreux points à améliorer. »

- Monsieur GODART : « Le marché est conclu pour une période de quatre ans mais il est renouvelable tous les ans. C'est-à-dire que si nous souhaitons nous désengager avant, c'est possible, mais cela nous contraint à repasser un appel d'offres pour trouver un autre prestataire qui prenne le relais. Mais l'objectif n'est pas de rompre le marché mais bien de faire en sorte que cela fonctionne, car la collaboration avec cette société fonctionne très bien dans d'autres collectivités. Les problèmes peuvent être liés à l'entreprise, aux personnes qui exécutent le contrat ou à des rotations de personnel. Une nouvelle cheffe est arrivée au restaurant scolaire il y a un mois et on observe déjà des améliorations. »

- Monsieur SOULAS : « La part qui est prise en charge par la commune, elle correspond au moins à plus de la moitié du budget de la restauration ? »

- Monsieur GODART : « Si on prend le montant total brut qui s'établit environ à 400 00 €, les recettes correspondent à peu près à 180 000 €, montant que nous avons mentionné lors de l'étude du budget en décembre dernier. Ce montant peut varier d'une année à l'autre, mais autrement la Ville d'Ormes prend effectivement plus de la moitié du budget de la restauration scolaire à sa charge. Toutefois, il convient de préciser qu'il n'y a pas que les frais liés au prestataire dans ce budget. En effet, il faut également prendre en compte le personnel communal qui est chargé de la surveillance sur la pause méridienne, l'entretien des locaux, les fluides etc. De mémoire, il me semble que le budget global est de 650 000 € pour la restauration scolaire seule. Le montant total que les parents reversent en fonction de leur quotient familial s'élève à 180 000 €. »

- Monsieur le Maire : « Il y a donc une belle participation communale. »

- Monsieur SOULAS : « C'est pour cette raison qu'il serait intéressant de l'évoquer dans le bulletin municipal Ormes Magazine. »

- Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si vous vous en souvenez mais nous l'avons déjà fait il y a quelque temps. À l'époque, nous avons mentionné le prix réel des services et le coût dont s'acquittent les contribuables. Mais nous pourrions tout à fait publier à nouveau ces éléments. »

- Monsieur GODART : « Je me souviens que nous l'avons fait notamment pour le centre de loisirs. En revanche, je ne me rappelle plus si la restauration scolaire en faisait partie... J'en profite pour vous préciser qu'hier soir avait lieu le Conseil d'école élémentaire, et à cette occasion j'ai évoqué le fait que la Municipalité dit qu'elle octroie 39 000 € à l'école en frais de fonctionnement, mais le montant est en réalité bien plus élevé puisqu'il convient de prendre en compte le personnel communal qui est rattaché à l'école, mais aussi les fluides, etc. »

- Monsieur le Maire : « Effectivement, la Ville d'Ormes investit beaucoup pour le bien-être de ses écoles et de ses élèves. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-019 DU 30 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LES CRÉATIONS DE DGE POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par LES CRÉATIONS DE DGE - 167 rue du Goulet à Saran,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par LES CREATIONS DE DGE ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : ateliers de maroquinerie
 - Date : jeudi 16 octobre 2025 à 18 h 30 pour 8 personnes maximum et d'une durée totale de 2 heures
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 400,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-020 DU 30 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC OPENTALENT :

Vu le devis de formation professionnelle présenté par OPENTALENT - 265 rue de la Grange à Scionzier (74),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis de formation professionnelle présenté par OPENTALENT ;

- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : formation « Opentalent School d'approfondissement »
 - Durée de la formation : 7 heures
 - Date : le 11 mars 2025 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
 - Nombre de participants : 5
 - Lieu : en téléformation
 - Coût : 1 036,80 € TTC.

DÉCISION N° 2025-021 DU 30 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION L'ARMADA PRODUCTIONS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA STRUCTURE INTERGÉNÉRATIONNELLE :

Vu le contrat de cession présenté par l'association l'Armada Productions - 11 rue du Manoir de Servigné à Rennes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de cession présenté par l'association l'Armada Productions ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle « Slash in the Air 1 passage + 1 heure d'initiation + 1 passage de mise en bulles »
 - Date : vendredi 13 juin 2025 à 10 h 00
 - Lieu : Jardin des Âges
 - Coût : 896,75 € TTC.

DÉCISION N° 2025-022 DU 10 FÉVRIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTAS :

Considérant le contrat d'étude et de conseil en assurances par la société PROTECTAS, 1 rue du Château, à Le Grand Fougeray (35),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par la société PROTECTAS ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
 - Objet de l'étude :
 - ❖ Définition des besoins : diagnostic technique
 - ❖ Consultation des assureurs
 - ❖ Analyse des offres et d'attribution du marché
 - ❖ Infructuosité de la procédure
 - ❖ Phase d'assistance à la mise en place des garanties
 - Délais de réalisation : Prise d'effet des contrats au 01/01/2026
 - Coût total de la prestation : 4 050 € HT
 - Modalités de versement : 20 % à la signature du contrat, 50 % à la remise des dossiers de consultation et 30 % à la production du rapport d'analyse
 - En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la part des honoraires prévue à la production du rapport d'analyse des offres reste due.

DÉCISION N° 2025-023 DU 7 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALÉRIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE RELAXATION SENSORIELLE IMMERSIVE DANS LE CADRE DE LA NUIT DES MUSÉES :

Vu le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) - 32 route de Fay-aux-Loges à Vitry-aux-Loges,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :

- Objet : une séance de relaxation sensorielle immersive pour un groupe de 5 à 20 personnes
- Date : samedi 17 mai 2025 de 18 h 30 à 20 h 30 pour une durée de 2 heures
- Lieu : Maison de la Polyculture
- Coût : 230,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-024 DU 7 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE IDÉES MOBILES POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

Vu le contrat de cession présenté par La Compagnie Idées Mobiles - 108 lieu-dit Olivet à Meung-sur-Loire,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat de cession présenté par La Compagnie Idées Mobiles ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle de marionnettes intitulé « L'île aux animaux »
 - Date : mercredi 19 mars 2025 à 9 h 30 et à 10 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 1 029,90 € TTC.

DÉCISION N° 2025-025 DU 7 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA PETITE ELFE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat de cession présenté par la Compagnie La Petite Elfe - 11 place du cloître à Chécy,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat de cession présenté par la Compagnie La Petite Elfe ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Oh les beaux jours »
 - Date : jeudi 24 avril 2025 à 18 h 30
 - Lieu : salle François Rabelais
 - Coût : 2 000,00 € TTC,
 - Les frais des 4 repas (midi et soir) seront pris en charge par la commune.

DÉCISION N° 2025-026 DU 11 MARS 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC AFTRAL :

Vu la convention de formation professionnelle continue présentée par AFTRAL - ZAC des Châtelliers - Rue Léonard de Vinci à Semoy,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation professionnelle continue présentée par AFTRAL ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 2 jours
 - Dates : du 22 au 23 avril 2025
 - Intitulé de la formation : Pack Lab-elec H0/H0V + B1/B1V + B2/B2V + BR + BC
 - Nombre de participants : 1
 - Lieu : AFTRAL à Fleury-les-Aubrais
 - Coût : 506,40 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.

Discussions hors séance :

- Madame BOURDON : « J'ai vu dans l'agenda que le jeudi 27 mars il y avait une Conférence des Maires qui était prévue à 18 heures à Orléans. J'aimerais que le sujet des Zones à Faibles Émissions soit abordé pour que les Maires voient ce qu'ils peuvent mettre en place pour contrer ou abroger la ZFE prévue en 2026, et ceci dans l'intérêt de tous les habitants de la Métropole orléanaise. Il y aura quarante-deux zones supplémentaires prévues l'an prochain dont Orléans. Je rappelle qu'actuellement la ZFE c'est une véritable bombe sociale sur d'autres métropoles ! Il s'agit d'une pratique totalement discriminatoire et d'une réelle escroquerie car ce dispositif se base sur l'âge du véhicule et non sur le taux de pollution. Par conséquent, on va se retrouver avec des véhicules qui ne pourront plus se rendre dans les villes même s'ils polluent peu, et les véhicules qui seront côtés Crit'Air 1 ou 2 pourront continuer de circuler alors qu'ils pollueront davantage ! Au final, c'est l'âge du véhicule qui est retenu et non le taux de pollution. Pour ces raisons, j'aimerais savoir ce que les Maires des communes de la Métropole vont décider et comment contrer cette mesure qui a été annoncée dans la presse. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de Maires en France qui s'élèvent contre les ZFE. »

- Monsieur le Maire : « Au jour d'aujourd'hui il n'y a que les grandes villes qui ont mis en place des Zones à Faibles Émissions : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux. À ma connaissance, il n'a pas été décidé de mettre en place ce genre de chose à Orléans. »

- Madame BOURDON : « J'ai lu plusieurs articles à ce sujet, la métropole orléanaise est concernée à partir de 2026. Par conséquent, il convient d'anticiper et de contrer. »

- Monsieur le Maire : « Je n'ai aucun élément là-dessus. Nous poserons la question de savoir où en est l'étude des ZFE sur la Métropole mais je sais déjà que l'ensemble des Maires n'y est pas favorable. Toutefois, s'il s'avère que c'est une obligation réglementaire nous n'aurons malheureusement pas d'autre choix que de l'appliquer. Je me renseignerai à ce sujet et vous tiendrai informés. »

- Monsieur SOULAS : « En complément d'information, on m'a dit qu'il y avait effectivement un article dans la presse à ce sujet mais visiblement il y a beaucoup de mairies qui en reviennent et qui ne souhaitent pas appliquer cette mesure. »